

L'Assurance Responsabilité Civile Professionnelle couvre l'ensemble des prestations des consultants et intervenants d'ITG. Nous vous remercions de compléter et signer ce formulaire.

NOM : _____ Prénom : _____

Déclare posséder une **expertise** dans les domaines suivants (plusieurs réponses possibles) :

| | |
|---------------------------|---|
| Accompagnement individuel | Marketing produits et marchés |
| Animation socioculturelle | Marketing stratégique |
| Architecture | Multimédia |
| Bureautique | Organis. et analyse informatique |
| Commerce international | Prévention des risques |
| Communication externe | Comptabilité / gestion |
| Communication interne | Production : gestion organisation et optimisation |
| Dessin technique | Publicité et promotion |
| Etudes socioéconomiques | Qualité, démarche certification |
| Finance | Direction générale, management |
| Formation | Recherche et développement |
| Internet | Ressources humaines |
| Logistique | Secrétariat |
| Management commercial | Traduction |
| Management de projets | Urbanisme |
| Autres : | |

Déclare avoir exercé mon **activité** dans les secteurs suivants (plusieurs réponses possibles) :

| | |
|---------------------------|--------------------------|
| Agroalimentaire | Industrie manufacturière |
| Administrations publiques | Informatique |
| Banque et assurance | Médical et paramédical |
| BTP | Recherche |
| Conseil et études | Santé |
| Distribution | Immobilier |
| Enseignement | |
| Autres : | |

Je certifie sur l'honneur l'exactitude des déclarations concernant l'exercice de mon activité et avoir pris connaissance de la liste des activités non couvertes (ci-contre).

Fait à _____ Signature _____

le _____

Activités particulières : certaines activités ne sont pas automatiquement couvertes par les garanties du contrat ITG. Pour ces activités, nous consulter :

- Les activités faisant l'objet d'une obligation légale d'assurance.
- Les activités liées aux domaines aéronautique, spatial et nucléaire.
- Toutes activités engageant une responsabilité décennale dans le domaine du bâtiment et du génie civil, y compris pour la responsabilité générale hors décennale, et y compris les cas de sous-traitance (attention, dans ce domaine une simple renonciation à recours du client est insuffisante car elle est réputée nulle et non écrite de par la loi : la seule solution consiste en la couverture de cette responsabilité par le biais des assurances du client – nous consulter).
- Les activités de DAO liées à la construction (elles peuvent être couvertes sous certaines conditions)
- L'exercice de tout ou partie du métier de banquier, et en particulier, conseil en fusions, acquisitions, gestion du patrimoine, conseil en investissements, recherche de financements (toutes les activités de ce domaine ne sont pas exclues – nous consulter).
- Les activités d'avocat, de conseils juridiques et fiscaux, de notaire, de courtier d'assurances, de conseil en propriété industrielle, d'expert comptable, de commissaire aux comptes, d'agent immobilier, de syndic d'immeuble, et de gérant d'immeuble (en cas de doute, nous consulter).
- L'organisation d'activités sportives ou de voyages (certaines activités en sous-traitance sont cependant possibles – nous consulter).
- Les activités d'expert comptable, agricole, forestier ou foncier, géomètre expert, et d'expert judiciaire (en cas de doute, nous consulter – certaines activités sont possibles).
- Toute activité de recherche médicale, biomédicale ou génétique, (une renonciation à recours de votre client peut être suffisante – nous consulter).

Activités exclues : certaines activités ne sont pas couvertes par les garanties du contrat ITG. Si vous exercez ces activités, vous ne pouvez pas devenir consultant ITG :

- Exercice de tout acte médical
- Toute activité se rapportant de près ou de loin ou ayant trait à :
L'amiante et le désamiantage
Les organismes génétiquement modifiés
L'encéphalopathie spongiforme bovine.
- Les missions se déroulant aux Etats-Unis d'Amérique ou au Canada, ou les contrats soumis à leur juridiction.

SONT EGALEMENT EXCLUS DU CONTRAT :

- Les conséquences de divulgation de secrets professionnels, de l'exploitation abusive de brevets ou de licences, et autre atteintes aux droits de la propriété industrielle, littéraire ou artistique, aux droits d'auteurs y compris quant à la protection des programmes et procédés informatiques
- Les dommages de toute nature qui résulteraient dans leur origine ou leur étendue des effets d'un virus informatique
- Les réclamations des préposés, ex-préposés ou de candidats à l'embauche à titre individuel ou collectif et portant sur des pratiques du consultant liées à l'emploi ou sur la gestion sociale de l'entreprise.

Garanties et informations complémentaires :

- Montant des garanties : couverture globale de 2 M€ (par marché : 800 k€).
- Police Responsabilité Civile Professionnelle ALLIANZ IARD N°465985.
- En cas de doute sur un contrat, prenez contact avec votre correspondante qui consultera la direction d'ITG et éventuellement l'assureur.